

<https://enseignants.se-unsas.org/Classe-exceptionnelle-des-PLP-C'est-parti-pour-la-campagne-2019>



# Classe exceptionnelle des PLP : C'est parti pour la campagne 2019 !

- Je suis... - Prof de lycée pro -

Date de mise en ligne : lundi 29 avril 2019

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

**La note de service définissant les modalités et conditions d'accès à la classe exceptionnelle des PLP pour la campagne 2019 est publiée. Quelles sont les nouveautés 2019 à connaître ? Quels sont les échéances à ne pas rater ?**

## Qui est éligible ?

**Au sein du vivier 1 qui représente 80% des promus**, sont éligibles tous les enseignants du 3e au 6e échelon de la hors-classe et qui justifient de huit années accomplies sur des fonctions particulières.

La liste de ces fonctions a été revue pour cette campagne 2019 :

- Exercice en Éducation prioritaire suivant une liste d'établissements publiée au BO
- Directeur d'école (ou chargé d'école), directeur de CIO, directeur adjoint de Segpa
- **Directeur ou directeur adjoint (nouveau 2019) départemental ou régional UNSS**
- Conseiller pédagogique
- **Maître formateur, Formateur académique, Tuteur de stagiaire (nouveau 2019)**
- Référent auprès d'élèves en situation de handicap
- Affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur (université, CPGE uniquement)

Les fonctions peuvent avoir été accomplies de façon continue ou pas et sur une ou plusieurs fonctions.

**Au sein du vivier 2 qui représente 20% des promus**, sont éligibles tous les enseignants ayant atteint le 6e échelon de la hors-classe.

NB : les personnels reconnus éligibles mais non promus à la classe exceptionnelle en 2017 et 2018 demeurent éligibles.

## Le calendrier à respecter

Les collègues remplissant les conditions d'éligibilité au vivier 1 doivent faire acte de candidature sur I-Prof entre le 29 avril et le 17 mai 2019.

Les collègues éligibles au vivier 2 en sont dispensés.

En cas d'éligibilité aux deux viviers, il est impératif de candidater au titre du premier vivier pour augmenter ses chances d'accès à la classe exceptionnelle.

Les commissions administratives statuant sur ces accès auront lieu sur le mois de juin 2019.

## Le barème appliqué

Le barème est national et comprend :

- l'appréciation finale du recteur (Excellent-Très satisfaisant-Satisfaisant-Insatisfaisant) émis à partir des avis de l'IEN et du chef d'établissement
- l'ancienneté dans la plage d'appel

## Comment accéder à la hors échelle de la classe exceptionnelle ?

Les personnels en classe exceptionnelle avec 3 ans d'ancienneté au 4e échelon sont éligibles à l'accès à l'échelon

spécial par liste d'aptitude. L'effectif de cet échelon est limité à 20% maximum de celui des membres du corps à la classe exceptionnelle. La promotion à cet échelon est assimilée à une promotion de grade. Un collègue promu à la classe exceptionnelle ne peut donc accéder à l'échelon spécial la même année que sa promotion. Enfin cette promotion est soumise à l'avis du recteur.

### L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu pour qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. Le SE-Unsa regrette vivement que le ministère n'ait pas fait bouger le curseur entre les deux viviers (80% / 20%) afin d'ouvrir l'accès à la classe exceptionnelle à un maximum de collègues. Le SE-Unsa regrette aussi que soient sorties de la liste des fonctions éligibles au vivier 1 les affectations en STS, une sortie justifiée par un problème de traçabilité administrative.

Pensez à faire suivre votre dossier, contactez votre [section départementale ou académique](#) du SE-Unsa !